



Portant règlementation de circulation

*Le Maire de la commune de Saint Crépin*

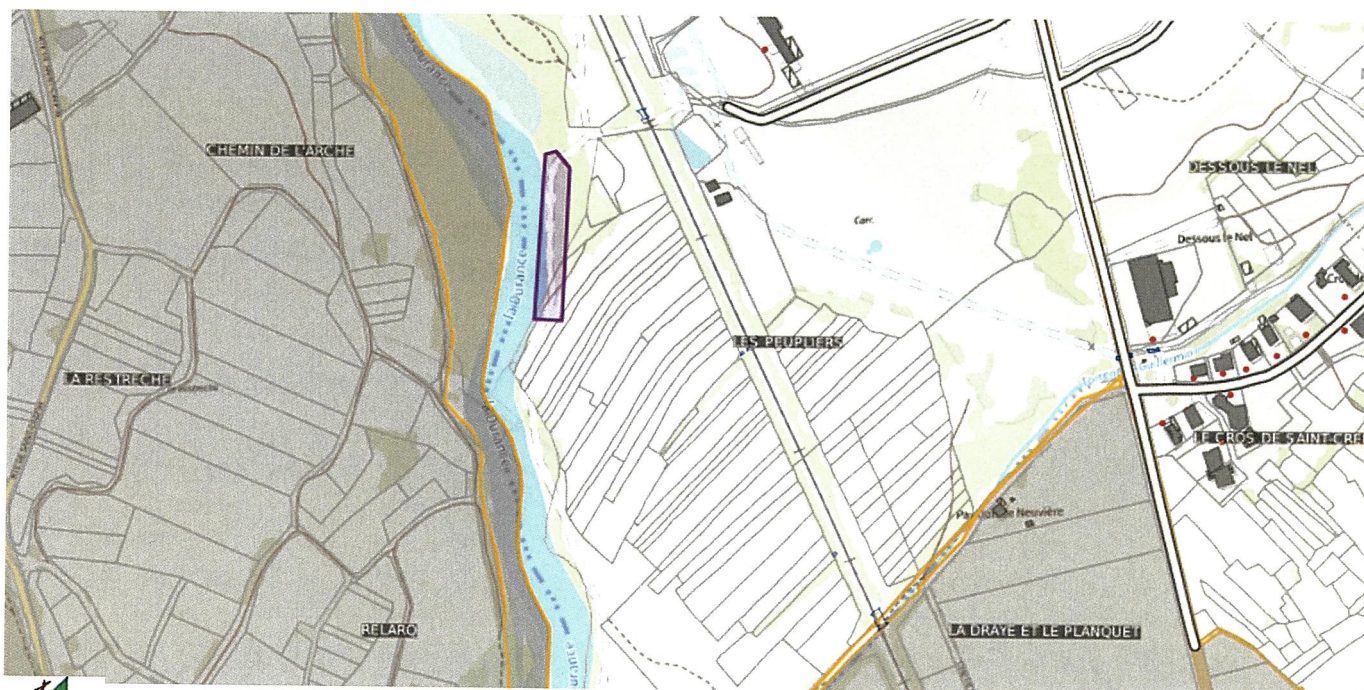
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant les fortes précipitations de ces derniers mois ayant entraîné un glissement de terrain et la fragilité du chemin situé en bord et limite de la Durance et reliant la commune de Saint Crépin à la commune d'Eygliers,

Considérant que l'effondrement de terrain survenu ces derniers jours constitue un danger pour la sécurité publique, et qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité dans le but de garantir la sécurité de tous riverains,

### ARRETE

Article 1 : L'accès et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la partie mentionnée en bord de la Durance située sur le plan ci-dessous en violet,



05600 SAINT CREPIN

æ 04.92.45.02.71 / Fax : 04.92.45.27.07

Email : [mairie@saintcrepin.com](mailto:mairie@saintcrepin.com)

[www.saintcrepin.com](http://www.saintcrepin.com)



Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie et des services d'incendie et de secours.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La gendarmerie de Guillestre

Le SDIS de Guillestre

La commune d'Eygliers

Fait à Saint-Crépin, Le 19/11/2024

Pour le Maire Empêché,  
**Le Quatrième Adjoint**  
**M.REY David**

